

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 157./2022

OBJET : DISTRIBUTION DE COURRIERS & FLYERS SUR ROQUEBRUNE – DISTRI COTE D'AZUR

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une communication de proximité auprès des riverains des avenues Jean Jaurès, Louis Laurens et du secteur de l'avenue Varavilla sur la commune de Roquebrune-cap martin afin d'informer les habitants du commencement d'une opération de travaux sur les réseaux enterrés ;

Vu la proposition financière de DISTRI COTE D'AZUR ;

DECIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de DISTRI COTE D'AZUR, 6, avenue Joseph Durandy à NICE (06200) pour une prestation de distribution en boîte aux lettres (1 800 adresses) d'un courrier et d'un flyer sur 5 voies pour un montant total de 810 € HT.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte : fonction 023, nature 611 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

11 OCT. 2022

Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage :

11 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr